

ARRETE DU 14/11/2017

ARRETE DU MAIRE PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE PLOUENAN

Le Maire de Plouénan,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

Vu le projet de Schéma d'Assainissement de l'Eau Pluviale et zonage des eaux pluviales,

Vu la décision en date du 10 novembre 2017 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier de SDAP.

ARRETE

Article 1 : Durée de l'enquête

Le maire de Plouénan décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de Schéma d'Assainissement de l'Eau Pluviale et zonage des eaux pluviales de la commune de Plouénan, du lundi 4 décembre 2017 (9h) au 5 janvier 2018 (17h00) inclus, soit pendant une durée de 33 jours.

Article 2 : Objet de l'enquête

Le PLU de Plouénan est en cours de révision. Or, d'après l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un plan de zonage pluvial doit être annexé au PLU. Ce plan doit être en parfaite cohérence avec le PLU élaboré par la commune et Haut-Léon Communauté depuis sa prise de compétence.

Ces documents permettent de bien prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans la planification et l'aménagement de leur territoire pour limiter :

- le risque d'inondation,
- le risque de pollution (ruissellement vers le milieu naturel d'eaux pluviales chargées en polluants (ex : hydrocarbures),
- le risque de dégradation du système d'assainissement.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation du projet
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au schéma directeur des eaux pluviales,
- le projet de schéma directeur des eaux pluviales,
- les pièces administratives afférentes à la procédure (l'avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, les pièces de l'enquête publique).

Le dossier est dispensé d'évaluation environnementale, en application de l'avis de l'Autorité

administrative compétente en matière d'Environnement conformément à l'article L.121-12 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Pierre VALIDZIC, retraité des travaux maritimes, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 4 : Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Plouénan, 7 place Louis Sévère, 29420 Plouénan.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Plouénan pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située 7 place Louis Sévère, à Plouénan (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h30 à 12h00 à l'exception du 25 décembre 2017, du 1er janvier 2018 et des samedis 23 et 30 décembre où la mairie sera fermée).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en mairie à ses jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie de Plouénan.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur en précisant la mention " Enquête publique relative au projet de SDAP de la commune de Plouénan" et en spécifiant " A l'attention du commissaire enquêteur" :

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Plouénan – 7 place Louis Sévère, 29420 Plouénan,
- ou par mail à l'adresse suivante : mairieplouenan@wanadoo.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de Plouénan à l'adresse suivante : <http://www.plouenan.fr> (rubrique Eau et épuration).

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur assurera 5 permanences et recevra le public à la mairie de Plouénan :

- le lundi 4 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 14 décembre 2017 de 13h30 à 17h00
- le mardi 19 décembre 2017 de 13h30 à 17h00
- le vendredi 29 décembre 2017 de 13h30 à 17h00
- le vendredi 5 janvier 2018 de 13h30 à 17h00

Article 6 : Informations complémentaires

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de Plouénan dès affichage du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique du projet de SDAP de la commune de Plouénan peuvent être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.plouenan.fr> (rubrique Eau et épuration).

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre, au maire de Plouénan et au président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Plouénan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à la commune de Plouénan.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet de la mairie de Plouénan.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet du Finistère.

Article 9 : Décisions à prendre au terme de l'enquête

Après l'enquête publique, le projet de SDAP de la commune de Plouénan, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches :

- à la mairie de Plouénan, 7 rue de la Mairie
- à l'entrée nord du bourg de Plouénan, rue de Saint Pol (RD75)
- à l'entrée est du bourg de Plouénan, rue de Kerlaudy (RD65)
- à l'entrée sud du bourg de Plouénan, rue de Kerellon (RD75)
- à l'entrée ouest du bourg de Plouénan, rue de Mespaul (VC4)
- au village de Kerlaudy, parking en entrée d'agglomération
- au village de Penzé, parking en entrée d'agglomération.

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune de Plouénan à l'adresse suivante : <http://www.plouenan.fr> (rubrique Eau et épuration).

ARTICLE 11 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le maire de Plouénan.

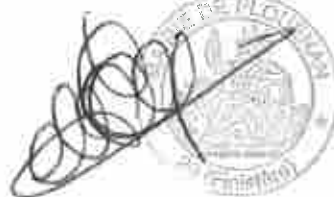
ARTICLE 12 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Plouéan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Plouéan, le 14 novembre 2017

Le Maire,

Aline CHEVAUCHER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Aline Chevaucher', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE PLOUEAN' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive, somewhat scribbled style.